



RÉSEAU CPIE



CENTRE D'ÉCOLOGIE
FONCTIONNELLE
& ÉVOLUTIVE



Bretagne Vivante
Une voix pour la nature



G.H.R.A.
Groupe Herpétologique
Rhône-Alpes



GMHL
GROUPE MAMMALOGIQUE
ET HERPÉTOLOGIQUE
DU LIMOUSIN



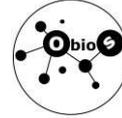
AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
FRANCHE COMTÉ



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



NATURE
EN OCCITANIE



ORA
Observatoire des Reptiles
d'Auvergne



PICARDIE NATURE



Société
d'histoire
naturelle
d'Autun



Société
Herpétologique
de Touraine



SOPTOM



URCPPIE
NORMANDIE



AUVERGNE
RHÔNE-ALPES



VivArmor
Nature

Le 22 novembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour la protection intégrale de toutes les espèces d'Amphibiens et Reptiles en France métropolitaine

Les associations nationales et régionales de protection de la nature demandent la modification et le renforcement de l'arrêté ministériel de protection des Amphibiens et Reptiles de France métropolitaine. [En consultation publique](#) jusqu'à la fin du mois, le texte accorde arbitrairement des statuts de protection insuffisants à plusieurs espèces.

Les rapports scientifiques sur l'effondrement de la biodiversité et la sixième extinction de masse sont tous extrêmement alarmants. En mai 2019, la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) faisait état d'un taux d'extinction des espèces sans précédent et qui s'accélère. Selon la liste rouge nationale publiée en 2015, il y a déjà quatre ans, 40% des Reptiles et 60% des Amphibiens sont en déclin en France et 20% risquent de disparaître à court terme.

Malgré tout, sollicité sur ce point depuis plusieurs années par la Société Herpétologique de France (SHF), le Ministère de la Transition écologique et solidaire ne projette pas d'accorder un statut de protection intégrale à l'ensemble des Amphibiens et des Reptiles, pourtant en déclin. Le projet d'arrêté en consultation publique jusqu'à la fin du mois ne prévoit que des ajustements à la marge depuis sa version antérieure de 2007. Nous, associations nationales et régionales de protection de la nature et laboratoires de recherche, au même titre que le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) dans son avis du 24 septembre 2019, demandons une modification de l'arrêté pour les motifs suivants :

Le texte actuel autorise la pêche et l'exploitation commerciale de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et fragilise la viabilité de cette espèce sur le long terme.

L'article 6* permet d'accorder des autorisations de trois ans aux structures pratiquant la pêche et la capture de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) à des fins commerciales alors que les experts sont unanimes quant aux observations de son déclin. Plusieurs études sont en cours à ce sujet. Les prélèvements commerciaux représentent plusieurs millions d'individus collectés chaque année dans les milieux naturels alors même que l'espèce souffre déjà de l'assèchement des prairies humides et des bordures forestières, les cultures intensives.... Faute de garanties quant à l'absence d'impacts des pratiques commerciales sur la viabilité de l'espèce, nous invoquons le principe de précaution.



Figure 1. Grenouilles rousses (©Matthieu Berroneau)

Nous demandons que la Grenouille rousse soit ajoutée à l'article 2* et retirée de l'article 6 pour bénéficier d'une protection intégrale.

Le projet d'arrêté autorise la pêche et la consommation de la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*), particulièrement difficile à distinguer des espèces protégées intégralement.

La Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*) est une espèce d'origine hybride entre la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) et la Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*). Cette hybridation la rend particulièrement difficile à distinguer de ses congénères, même aux yeux des experts : seules des analyses génétiques permettent de les identifier avec certitude. Le projet d'arrêté mentionne la Grenouille verte à l'article 5* et autorise sa pêche à des fins non commerciales. Une telle décision expose la Grenouille rieuse et la Grenouille de Lessona à de forts risques de confusion alors même que ces espèces sont fortement menacées. Elle rend inapplicables les contrôles de la police de l'environnement : cette disposition revient à lever leur protection intégrale et autoriser leur prélèvement par les pêcheurs « du dimanche ».

Nous demandons que la Grenouille verte soit ajoutée à l'article 2* de l'arrêté pour bénéficier, elle aussi, d'une protection intégrale.

Le texte actuel autorise de façon illégitime la destruction de la Vipère aspic (*Vipera aspis*) et de la Vipère péliade (*Vipera berus*).

Mentionnées dans l'article 4*, ces deux espèces de vipères sont pourtant dans un état de conservation alarmant :

- Les études réalisées montrent un déclin sévère de la Vipère aspic en France et en Italie. Elle est classée vulnérable dans les listes rouges régionales d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées.
- Classée vulnérable sur la liste rouge nationale depuis 2015, la Vipère péliade est très sensible aux changements climatiques et devrait voir sa population réduite fortement dans les années à venir.

Le Ministère invoque « des raisons de sécurité » pour justifier l'autorisation de leur destruction alors même que les cas de morsures de vipères sont extrêmement rares en France et le taux de mortalité proche de zéro : il n'y a pas eu de mort en France par morsure de vipère depuis 2003. Pire, tenter de tuer une vipère expose justement au risque de morsure quand la meilleure attitude à adopter face à ce reptile serait de lui laisser prendre la fuite. Plusieurs pays européens, comme la Suisse – 1991, la Belgique – 1973 ou l'Allemagne – 1976, protègent d'ailleurs ces deux espèces depuis plusieurs

années sans qu'aucune augmentation du nombre d'envenimations n'ait été enregistrée. Faute de garanties quant aux compétences du grand public pour distinguer convenablement ces deux espèces, une telle décision porterait par ailleurs préjudice à l'ensemble des serpents de France.

Pour ces raisons, nous demandons que la Vipère aspic et la Vipère péliade soient ajoutées à l'article 2* de l'arrêté pour bénéficier d'une protection intégrale.



Figure 2. Vipère aspic (©Laurent Barthe)

Pour Laurent Barthe, président de la Société Herpétologique de France (SHF) : « Depuis plusieurs années, les experts de la SHF n'ont cessé d'alerter sur le déclin des Amphibiens et Reptiles, exposés à de trop nombreuses menaces. Aujourd'hui, la nécessité d'enrayer l'érosion de la biodiversité est admise par une part grandissante de nos concitoyens, qui prennent conscience que ce phénomène doit être considéré avec autant d'inquiétude que le changement climatique. Il serait regrettable que la France, qui s'apprête à accueillir l'année prochaine le congrès mondial de l'UICN,

n'honore pas ses ambitions encore récemment rappelées par Emmanuel Macron dans l'Appel de Pékin. Ne pas accorder de protection intégrale à l'ensemble de nos Amphibiens et Reptiles irait à l'encontre de ces engagements. »

***Comprendre les différents niveaux de protection de l'arrêté**

L'arrêté de protection des Amphibiens et Reptiles de France métropolitaine prévoit plusieurs niveaux de protection des espèces :

- L'article 2 permet la protection intégrale des espèces qui y figurent : il protège les individus et leurs habitats. Il est donc interdit de tuer les animaux, de détruire leurs œufs, de les mutiler, de les capturer, de les perturber, de les prélever dans le milieu naturel, de les maintenir en captivité et de les mettre en vente. Il est également interdit de détruire ou dégrader leurs habitats.
- L'article 3 protège uniquement les individus des espèces listées : la destruction ou la dégradation des leurs habitats ne sont pas réglementées.
- L'article 4 protège uniquement les habitats. Il est spécifique à deux espèces de vipères et permet la destruction des individus, en invoquant à tort un risque potentiel de morsure pour la population.
- L'article 5 ne protège ni les individus, ni les habitats des espèces listées. Il interdit simplement leur exploitation commerciale mais autorise la pêche « du dimanche ».
- L'article 6 ne protège ni les individus, ni les habitats des espèces listées. Il autorise les activités de pêche, notamment à des fins commerciales.

Retrouvez en ligne :

- [Le courrier adressé au Ministère de la Transition écologique et solidaire ;](#)
- [L'arrêté en consultation publique ;](#)
- [Des photos des espèces concernées.](#)

Liste des signataires et contacts presse

Structures nationales et européennes

- **Société Herpétologique de France** - Laurent Barthe - president@lashf.org - 06 75 43 64 21
- **Fédération des Conservatoires d'espaces naturels** - Sandrine Poirier - sandrine.poirier@reseau-cen.org
- **France Nature Environnement** - Stéphanie Morelle - nature@fne.asso.fr - 03 88 32 91 14
- **Groupe Experts Vipères (GEV)** - Olivier Lourdais - lourdais@cebc.cnrs.fr
- **Humanité & Biodiversité** - Sandrine Bélier - sandrine.belier@humanite-biodiversite.fr - 01 43 36 04 72
- **Ligue de protection des Oiseaux** - Allain Bougrain Dubourg - natureproductions@yahoo.fr - 06 11 15 18 18
- **Société Française pour le Droit de l'Environnement** - Agnès Michelot - 03 68 85 87 83
- **Société Européenne d'Herpétologie** - Mathieu Denoël - Mathieu.Denoel@uliege.be
- **Société Nationale de Protection de la Nature** - Rémi Luglia - remi.luglia@snpn.fr
- **Union nationale des CPIE** - Mylène Eudeline - meudeline@uncpie.org

Laboratoires de recherche

- **Centre d'études Biologiques de Chizé**
Bruno Michaud - bruno.michaud@cebc.cnrs.fr - 05 49 09 67 43
- **Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive**
Nathalie Vergne - comCEFE@cefe.cnrs.fr - 04 67 61 32 56
- **Institut de l'écologie et des sciences de l'environnement (IEES) - Paris**
Dr. Jean-François Le Galliard - galliard@biologie.ens.fr

Structures régionales

- **Bretagne Vivante** - Régis Morel - regis.morel@bretagne-vivante.org
- **BUFO** - Jacques Thiriet - association@bufo-alsace.org - 03 88 22 11 76
- **Cistude Nature** - Carine Lecoeur - carine.lecoeur@cistude.org - 06 77 89 40 90
- **Commission Amphibiens et Reptiles de Rhône-Alpes** - Damien Aumaitre - d.aumaitre@cen-lorraine.fr
- **Groupe Herpétologique de Rhône-Alpes** - Jean-Luc Grossi - ghra.contact@gmail.com
- **Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin**
- **Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais** - Robin Quevillart - robin.quevillart@gon.fr - 06 79 74 52 84 / Olivier Fontaine - fontainolive@gmail.com - 07 66 09 79 61
- **Ligue de protection des Oiseaux de Franche-Comté** - Alix Michon - alix.michon@lpo.fr
- **Ligue de protection des Oiseaux de Rhône-Alpes**
- **Nature en Occitanie** - Camille Dyrda - c.dyrda@natureo.org - 06 36 49 51 54
- **ObioS** - Jean-Marc Thirion - association.obios@gmail.com - 06 49 23 16 63
- **Observatoire des Amphibiens d'Auvergne** - Solenne Muller - solenne.muller@cpieduvelay.fr
- **Observatoire des Reptiles d'Auvergne** - Samuel Gagnier - samuel.gagnier@gmail.com
- **Picardie Nature** - Sébastien Legris - sebastien.legris@picardie-nature.org
- **Société d'Histoire Naturelle d'Autun – Observatoire de la Faune de Bourgogne** – Nicolas Varanguin - shna.nicolas@orange.fr
- **Société Herpétologique de Touraine** – André Dutertre - andredtr@yahoo.fr
- **SOPTOM** - Jean-Marie Ballouard - jean-marie.ballouard@soptom.org
- **Union régionale des CPIE d'Auvergne** - Solenne Muller - solenne.muller@cpieduvelay.fr
- **Union régionale des CPIE de Normandie** - Mickaël Barrioz - mickael.barrioz@cpiecotentin.com
- **Vivarmor Nature** - Pierre-Alexis Rault - pa.rault@vivarmor.fr